★ Année 1947. — N° 118 A.N. Le Numéro : 3 francs. Vendredi 21 Novembre 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **300 fr.** ; ÉTRANGER : **700 fr.**
(*Compte chèque postal :* **100.97, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 172e SÉANCE

Séance du Jeudi 20 Novembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : MM. Cristofol, le président. — Adoption.
2. — Communication de M. le Président de la République.
3. — Dépôt d'un avis du Conseil économique.
4. — Renvoi pour avis.
5. — Règlement de l'ordre du jour : MM. Calas, Jacques Duclos, le président. — Décision de laisser à M. le président le soin de convoquer l'Assemblée.
6. — Dépôt d'un projet de loi.
7. — Dépôt de propositions de loi.
8. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République.
9. — Dépôt de propositions de résolution.
10. — Dépôt de rapports.

PRESIDENCE DE M. JULES RAMARONY, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 18 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Jean Cristofol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cristofol, sur le procès-verbal.

M. Jean Cristofol. Au cours de la précédente séance, par suite du bruit, les sténographes n'ont pas entendu un membre de phrase que j'ai prononcé.

J'avais parlé de l'enrôlement d'Allemands prisonniers de guerre dans la légion étrangère.

Cette phrase figure à la page 5072 du *Journal officiel* du 19 novembre. Mais quelques mots ont été omis.

Après « prisonniers de guerre », j'avais ajouté « recrutés par M. Diethelm sous le patronage du général de Gaulle ». (*Interruptions à droite et sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Patrice Bougrain. Cela n'a jamais été dit !

M. Jean Cristofol. L'importance de cette déclaration n'échappera à personne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur divers bancs. Vous ne l'avez jamais dit !

M. Etienne Fajon. Vous n'avez cessé de crier pendant toute la séance. Comment pouvez-vous savoir si cela a été dit ou non ? (*Exclamations à droite.*)

M. Patrice Bougrain. J'ai assisté à toute la séance. Je l'aurais entendu ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Vous ne me faites pas peur !

M. Etienne Fajon. Provocateur !

M. Patrice Bougrain. J'ai tenu tête aux boches. Je n'ai pas peur de vous. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Vous avez dit vous-mêmes, monsieur Cristofol, que les sténographes n'avaient pas entendu toute votre phrase. Ils ne peuvent donc être tenus pour responsables de cette omission.

Acte est donné de votre rectification. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la lettre suivante :

« Paris, le 19 novembre 1947.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer que M. Paul Ramadier, président du conseil des ministres, m'a remis sa démission. Je l'ai acceptée.

« J'ai prié M. le président du conseil de bien vouloir, avec les membres du Gouvernement, assurer l'expédition des affaires courantes.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« Signé: VINCENT AURIOL. »

Acte est donné de cette communication.

— 3 —

DEPOT D'UN AVIS DU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil économique, un avis donné sur les propositions de loi 1° de M. Maurice Thorez et plusieurs de ses collègues, tendant à doter les entreprises publiques d'un statut; 2° de M. Pierre Schneiter et plusieurs de ses collègues, tendant à doter d'un statut les exploitations publiques et les entreprises nationales; 3° de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues, portant statut des entreprises nationalisées (n°s 1289, 1522 et 2044).

L'avis sera imprimé sous le n° 2670 et distribué.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission du travail et de la sécurité sociale demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 2367) de M. Henri Meck et plusieurs de ses collègues tendant à rendre provisoirement applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle le régime de sécurité sociale institué par les ordonnances n°s 45-2250 du 4 octobre 1945, 45-2454 du 19 octobre 1945 et la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 pour les salariés des professions agricoles et forestières, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission du travail et de la sécurité sociale demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 2599) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir au bénéfice des prestations familiales certaines catégories de petits agriculteurs et de salariés agricoles qui en sont exclus par une application arbitraire de la loi du 22 août 1946, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission du travail et de la sécurité sociale demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 2241) de M. Maurice Petsche tendant à inviter le Gouvernement à rétablir au bénéfice des prestations familiales les petits agriculteurs qui en sont indûment exclus par une application abusive de l'article 36 du décret du 10 décembre 1946, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission du travail et de la sécurité sociale demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi portant liquidation du séquestre des usines Berliet et les propositions de loi: 1° de M. Jean Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet; 2° de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet (n°s 300, 265, 1455; rapport n° 2284), dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la justice et de législation demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 2291) de M. Delahoutre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de l'ordonnance n° 45-1012 du 22 mai 1945 relative aux rapports entre bailleurs et preneurs de baux à ferme mobilisés, prisonniers de guerre et déportés, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Etant donné les circonstances, l'Assemblée voudra sans doute laisser à son président le soin de la convoquer ?

M. Jacques Duclos. Quelles sont les prévisions ?

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que, suivant des règles établies, les interpellations disparaissent avec le ministère auxquelles elles s'adressaient. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Calas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Calas.

M. Raoul Calas. J'avais déposé une proposition de résolution invitant le Gouvernement à bien vouloir entendre les revendications des instituteurs et des fonctionnaires, relatives au reclassement de la fonction publique.

Je regrette qu'aucun représentant du Gouvernement ne soit à son banc (*Interruptions et rires*) pour envisager les modalités de discussion de cette proposition de résolution.

A droite. Il n'y a plus de Gouvernement.

M. Raoul Calas. Les instituteurs ne vous intéressent pas. Ils vous jugeront. Vous vous en moquez, vous vivez bien ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Patrice Bougrain. Vous ne pouvez même pas vous empêchez de rire.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, il y a quelque chose d'étrange dans le procédé dont nous sommes victimes.

L'autre jour, l'Assemblée nationale a voté la confiance au Gouvernement. On pouvait penser que ce Gouvernement prenait le départ pour une étape assez importante.

Cependant, aujourd'hui, une surprise nous attendait: on nous a annoncé que le président du conseil était parti...

M. André Mutter. Thorez aussi ! (*Rires à droite.*)

M. Jacques Duclos. Je ne vous demande rien, monsieur Mutter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je voudrais savoir quelles sont les perspectives. (*Exclamations à droite et au centre.*)

Est-ce que, par exemple, nous pouvons nous attendre à voir un président du conseil désigné demain ?

M. Daniel Boisdon. C'est le secret des dieux!

M. Jacques Duclos. Essayons de le pénétrer.

Je pose la question parce que nombre de nos collègues désirent savoir à quoi s'en tenir.

M. le président. Monsieur Jacques Duclos, c'est la prérogative de M. le Président de la République de faire connaître au président de l'Assemblée la personnalité qu'il aura choisie pour former le Gouvernement.

M. Jacques Duclos. Donc, il n'y a rien de fait ? Il n'y a qu'à attendre ?

M. le président. Dès que la présidence sera avisée du choix de M. le Président de la République, l'Assemblée sera convoquée.

En conséquence, je pense que l'Assemblée voudra laisser à son président ce soin. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2686, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Edgar Faure une proposition de loi abrogeant l'article 13 de la loi du 21 décembre 1941 relatif aux hôpitaux et hospices publics.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2671, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Edgar Faure une proposition de loi tendant à modifier l'article 39 de la loi validée du 11 septembre 1941, modifiée par l'article 6 de l'ordonnance du 23 mai 1945, relatif à l'organisation des sociétés de produits pharmaceutiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2672, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 10 et 21 de l'ordonnance du 21 avril 1945 relative aux actes de spoliation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2676, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Livry-Level une proposition de loi tendant à exonérer les laits condensés, sucrés, secs ou en poudre, de la taxe à la production.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2677, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi ayant pour objet de permettre aux sociétés d'habitations à bon marché d'imposer à leurs locataires des échanges d'appartements en vue d'une meilleure utilisation familiale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2684, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Defos du Rau et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger l'article 8 de la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2688, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Medecin, Hugues et Olmi une proposition de loi concernant les limites d'âge des fonctionnaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2689, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Carles tendant à compléter les dispositions de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2673, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Segelle et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à relever les allocations dites de « reposance ».

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2675, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 47-1498 du 11 août 1947 portant dérogation à titre exceptionnel et provisoire au décret du 15 avril 1912 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2680, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Moynet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder le marché de l'eau-de-vie de fruits.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2681, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Malbrant et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement a étendre à tous les militaires ayant appartenu aux Forces françaises libres le bénéfice des dispositions de l'article 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative aux prêts d'installation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2687, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France (2657).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2674 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Meunier un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi relatif à l'établissement des forges de la Chaussade à Guérigny (n° 2541).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2678 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux, d'exercices clos et d'exercices périmés (n° 2214).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2679 et distribué.

J'ai reçu de M. Meck un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de résolution de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à relever les taux de certaines rentes servies par les caisses de sécurité sociale (n° 2184).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2682 et distribué.

J'ai reçu de M. Guesdon un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur la loi relative au changement de nationalité sur les territoires réunis à la France par le traité de Paris du 10 février 1947 avec l'Italie (adoptée par l'Assemblée nationale le 2 septembre 1947 et pour laquelle une nouvelle délibération a été demandée par M. le Président de la République) (n° 2569).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2683 et distribué.

J'ai reçu de M. Le Coutaller un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur la proposition de loi de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, modifiée par la loi du 16 mai 1946, relative aux associations syndicales de remembrement et de reconstruction (n° 2128).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2685 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à quinze heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE SOCIALISTE

(103 membres au lieu de 104.)

Supprimer les noms de M. Jadfard (René), Mme Viénot (Andrée).

Ajouter le nom de M. Desson (Guy).

Désignations, par suite de vacances, de candidatures pour les fonctions de jurés de la Haute Cour de justice.

(Application de l'article 3 de l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifié par l'article 1er de la loi du 27 décembre 1945 et de l'article 16 du règlement.)

La candidature de M. Dubois est proposée par le groupe des républicains indépendants pour remplacer M. Theetten, élu vice-président suppléant.

La candidature de M. Gaborit est proposée par le groupe républicain, radical et radical-socialiste pour remplacer M. Edgar Faure, élu vice-président suppléant.

Les candidatures de MM. Gau, Guillou, Guyomard, Halbout, Hulin, sont proposées par le groupe du mouvement républicain

populaire pour remplacer respectivement MM. Blocquaux, Burlot, Buron, Dupraz, Dusseaulx, démissionnaires.

Les candidatures de MM. Auban, Draveny, Froment, Gernez, Jouve, Mazier, Regaudie, sont proposées par le groupe socialiste pour remplacer respectivement MM. Capdeville, Cerclier, Coffin, Darou, Mazuez, Poulain, Pouyet.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés au moins.)

Errata

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 22 juillet 1947.*

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DÉPENSES CIVILES) (L. 265)

Page 3442, Etat C, 1re colonne, Education nationale,

Au lieu de: « Chap. 3361. — Ecoles nationales professionnelles. — Travaux, 25 millions de francs.

« Chap. 3724. — Mouvements de jeunesse et éducation populaire. — Travaux d'aménagement, 10 millions de francs. »

Lire: « Chap. 3361. — Ecoles nationales professionnelles. — Travaux, 25 millions de francs.

« Chap. 3721. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive, 69 millions de francs.

« Chap. 3724. — Mouvements de jeunesse et éducation populaire. — Travaux d'aménagement, 30 millions de francs. »

Même page, Etat C, même colonne, total pour l'éducation nationale,

Au lieu de: « 995 millions de francs. »,

Lire: « 1.084 millions de francs. ».

Même page, Etat C, 2e colonne, récapitulation,

Au lieu de: « Education nationale, 995 millions de francs. »,

Lire: « Education nationale, 1.084 millions de francs. ».

Au lieu de: « Total pour l'Etat C, 1.494 millions de francs »,

Lire: « Total pour l'Etat C, 1.583 millions de francs ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 13 novembre 1947.*

Page 5005, 2e colonne, 19, Dépôt de propositions de loi, 5e alinéa,

Au lieu de: « J'ai reçu de Mlle José Dupuis une proposition de loi... »,

Lire: « J'ai reçu de Mlle José Dupuis et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du mardi 18 novembre 1947.*

Page 5054, 2e colonne, intervention de M. Chalamallah Laribi,

Au lieu de:

« ...prévoit des élections par un collège unique... »,

Lire:

« ...prévoit des élections par un collège unique au sein de l'Assemblée algérienne... ».

PETITIONS

Décisions de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions insérées en annexe au feuilleton du 13 novembre 1947 et devenues définitives aux termes de l'article 100 du règlement.

Pétition n° 73 du 22 août 1947. — Mme Jeanne Massu, quartier des Combes, à Montélimar (Drôme), ayant fait l'objet d'une condamnation, présente un recours en grâce.

M. Lucien Dutard, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 76 du 28 août 1947. — M. Jacob Mittermuller, 8, Holstrasse, à Schiffweiler (Sarre), se plaint des agissements de certains services de la sûreté.

M. Jean Cayeux, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des affaires étrangères. — (Renvoi au ministre des affaires étrangères.)

Pétition n° 77 du 1er septembre 1947. — M. Manuel Anthier, demeurant à Treffort (Ain), demande que le bénéfice des allocations familiales soit étendu aux enfants des retraités proportionnels.

M. Yves Péron, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — (Renvoi à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.)

Réponses des ministres et des commissions sur les pétitions qui leur ont été renvoyées par l'Assemblée nationale. (Application de l'article 100 du règlement.)

Pétition n° 10. — M. Eugène Leroy, 188, rue Campagne, à Ampsin (province de Liége) (Belgique), demande que soient reconnus ses droits à pension.

Cette pétition a été renvoyée le 22 mai 1947 au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, sur le rapport fait par M. Rosan Girard au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Paris, le 27 août 1947.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer une pétition présentée par M. Leroy (Eugène), domicilié 188, rue Campagne, à Ampsin (province de Liége), qui a sollicité un nouvel examen de ses droits à pension d'invalidité.

Comme suite à ma communication du 12 juin 1947, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, malgré un examen très approfondi du dossier de M. Leroy, il ne m'est pas possible de remettre cette affaire à l'étude.

En effet, M. Leroy, examiné par la commission de réforme de Paris, le 2 mai 1925, pour « artério-sclérose, pyorrhée dentaire, demi-surdité », n'a pas apporté la preuve d'imputabilité au service exigée par les textes en vigueur.

En conséquence, une décision de rejet est intervenue à son égard le 4 décembre 1939 et cette décision a été confirmée par un jugement du tribunal des pensions de Paris, en date du 3 décembre 1931, et un arrêt de la cour régionale des pensions du 23 mai 1933.

Dans ces conditions, et à défaut de la production par M. Leroy de nouveaux documents prouvant l'imputabilité de ses affections au service, je me trouve privé du moyen de prendre sa requête en considération et je vous en exprime mes vifs regrets.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: FRANÇOIS MITTERRAND.

Pétition n° 19. — Mme Berthe Salimovici, 79, avenue des Ternes, à Paris (17e), demande l'exécution d'une décision de justice rendue en sa faveur.

Cette pétition a été renvoyée le 9 août 1947 au ministre de l'intérieur sur le rapport fait par M. Valentino au nom de la commission de la justice et de législation.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur.

Paris, le 25 septembre 1947.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre, pour enquête, une pétition de Mme veuve Salimovici (Berthe), demeurant 79, avenue des Ternes, à Paris (17e), qui sollicitait l'exécution d'une décision du tribunal de commerce de la Seine, en date du 7 août 1945, prononçant l'expulsion de M. Trépaud du local qu'il occupait, 93, rue Legendre, à Paris.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'expulsion de M. Trépaud a été réalisée le 17 avril dernier.

Dans ces conditions, est devenue sans objet la pétition de Mme Salimovici qui a obtenu satisfaction.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: E. DEPREUX.

Pétition n° 21. — M. Edmond Makereel, artisan horloger, 7, rue Henri-Kolb, à Lille (Nord), demande à être exonéré du payement de ses cotisations à la caisse interprofessionnelle des travailleurs indépendants.

Cette pétition a été renvoyée le 13 juin 1947 au ministre du travail et de la sécu-

rité sociale sur le rapport fait par M. Jacques Bardoux, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Paris, le 8 octobre 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, à M. le président de l'Assemblée nationale (secrétariat général de la présidence).

A la date du 13 juin 1947, vous avez bien voulu me transmettre la pétition n° 21, de M. Edmond Makereel, domicilié, 7, rue Henri-Kolb, à Lille (Nord), que la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions avait décidé de me communiquer sur le rapport de M. Jacques Bardoux, en vertu de l'article 99 du règlement de l'Assemblée nationale.

Comme suite à ma communication du 27 juin 1947, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aux termes de l'article 24 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales, les travailleurs indépendants sont dispensés de toute cotisation lorsqu'ils remplissent les deux conditions suivantes:

1° Si l'âge moyen des conjoints dépasse 65 ans et, en cas de veuvage, si le veuf a dépassé 65 ans, ou la veuve 60 ans;

2° Si, en même temps, leur revenu n'a pas excédé, pendant l'année antérieure, le montant du salaire moyen départemental servant de base au calcul des allocations familiales, ou bien s'ils ont élevé quatre enfants jusqu'à l'âge de 14 ans.

De l'enquête à laquelle j'ai fait procéder, il ressort que M. Makereel ne peut être exonéré du payement de ses cotisations des allocations familiales.

Toutefois, je vous précise que mon département étudie un projet de loi qui assouplira le régime des exonérations actuellement en vigueur.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
Signé: FERNAND SAMSON.

Pétition n° 31. — M. Jean Turro, brigade de surveillance locale, à Perpignan (Pyrénées-Orientales), victime d'une arrestation arbitraire, demande justice.

Cette pétition a été renvoyée le 21 mai 1947 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Paul Viard au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 16 septembre 1947.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la pétition ci-jointe en retour adressée à l'Assemblée nationale par M. Turro, demeurant à Narbonne.

J'ai l'honneur de vous informer qu'il résulte des renseignements qui m'ont été communiqués par M. le procureur général près la cour d'appel de Montpellier, qu'il n'y a dans cette affaire aucun fait qui soit susceptible d'une suite de la part du parquet.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: ANDRÉ MARIE.

Pétition n° 42. — Mme Marie Vachey, 34, rue du Guide, au Creusot (Saône-et-Loire), sollicite le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs.

Cette pétition a été renvoyée le 21 mai 1947 au ministre du travail et de la sécurité sociale, sur le rapport fait par M. Antoine Demusois, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Paris, le 19 septembre 1947.

Monsieur le président,

Comme suite à ma communication du 19 juin 1947 relative à Mme Marie Vachey, domiciliée, 34, rue du Guide, au Creusot (Saône-et-Loire), j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'allocation aux vieux travailleurs salariés a été attribuée à la requérante.

Toutefois, cette dernière étant décédée avant de percevoir le montant des arrérages qui lui étaient dus, toutes dispositions sont prises pour que son conjoint puisse obtenir le payement des arrérages courus jusqu'au jour du décès.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: MARCEL LEGRAS.

Pétition n° 44. — M. Georges Moreau, détenu administratif 9355 H. A., hôpital central, prison de Fresnes, sollicite la revision de son procès et demande qu'une suite soit donnée aux plaintes qu'il a déposées.

Cette pétition a été renvoyée le 21 mai 1947 au ministre de la justice, sur le rapport fait par M. Dreyfus-Schmidt, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 16 septembre 1947.

Le garde des sceaux, ministre de la justice à monsieur le président de l'Assemblée nationale, commission des pétitions.

Vous avez bien voulu me transmettre, pour suite à donner, la pétition n° 44 formée par M. Georges Moreau, détenu à la prison de Fresnes.

Le pétitionnaire sollicite, d'une part, la revision de la condamnation à deux ans d'emprisonnement, 12.000 francs d'amende et à la dégradation nationale prononcée contre lui par la cour de justice de Seine-et-Marne le 4 juillet 1945 et, d'autre part, proteste contre l'exercice de nouvelles poursuites dont il a fait l'objet devant le tribunal militaire de Paris.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'instruction de la demande en revision formée par M. Moreau est en cours. Ce condamné a été invité à présenter les originaux des documents qu'il déclare détenir et qu'il n'a pas encore produits.

En ce qui concerne les poursuites exercées contre le pétitionnaire par l'autorité militaire, ma chancellerie n'est pas compétente pour émettre un avis sur le bien-fondé de celles-ci.

Signé: ANDRÉ MARIE.

Pétition n° 47. — M. Fixemer, président de l'association professionnelle de l'architecture, 41, avenue du Général-Sarrail, à Paris (16e), demande la revision de l'acte dit loi du 31 décembre 1940, portant organisation de la profession d'architecte.

Cette pétition a été renvoyée le 14 juin 1947 à la commission de l'éducation nationale sur le rapport fait par M. Hachemi Benchennouf au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Décision de la commission de l'éducation nationale.

La commission, sur le rapport de M. Finet, considérant que certaines des suggestions de M. Fixemer pourront être discutées devant la commission lors de l'examen des propositions de loi relatives à la profession d'architecte et que celui-ci pourra obtenir ainsi satisfaction; considérant, d'autre part, que le Parlement a adopté une loi tendant à proroger les dispositions transitoires de l'article 19 de l'acte dit « loi du 31 décembre 1940 » réglementant l'ordre des architectes; passe à l'ordre du jour.

Pétition n° 50. — M. Constant Rouleau, intendant militaire de 1re classe en retraite, 39, rue de Létanduère, à Angers (Maine-et-Loire), demande réparation des préjudices moraux et matériels qui lui ont été causés.

Cette pétition a été renvoyée le 14 juin 1947 au président du conseil des ministres sur le rapport fait par M. Jean Cristofol, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, puis transmise, pour attribution, au ministre de la justice.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 20 septembre 1947.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre, pour examen, la pétition n° 50 déposée au secrétariat général de la présidence par M. Constant Rouleau, intendant militaire en retraite, demeurant à Angers, qui sollicite la réparation morale et matérielle du préjudice subi du fait de son incarcération pendant plusieurs mois.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que de l'enquête à laquelle a procédé M. le procureur général près la cour d'appel d'Angers, il résulte que M. Rouleau, traduit devant la cour de justice d'Angers sous l'inculpation d'intelligences avec l'ennemi, a été acquitté par arrêt en date du 27 juin 1945.

L'intéressé avait été incarcéré à la maison d'arrêt d'Angers depuis le 2 octobre 1944, en vertu d'un ordre de l'autorité militaire, après avoir été interné administrativement.

J'estime qu'il ne peut être fait aucun grief aux autorités judiciaires, surtout à une époque où les affaires de cette nature étaient nombreuses et devaient être réglées rapidement. Il semble que le pétitionnaire ait été victime de l'hostilité de certaines personnes. Il lui appartient, s'il le juge utile, de se pourvoir contre les accusations. Mais, à mon avis, l'Etat n'a pas à accorder de réparations pécuniaires à M. l'intendant Rouleau en compensation des frais de procédure qu'il a dû supporter. Au surplus, ma chancellerie ne dispose pas de crédits susceptibles d'assurer de pareils dédommagements.

Quant à la reconnaissance de la qualité de résistant et à l'avancement dans l'ordre de la Légion d'honneur réclamés par l'intéressé, il semble qu'il appartienne à mon collègue de la guerre de se prononcer.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: ANDRÉ MARIE.

Pétition n° 58. — M. Clément Laval, architecte conseil, 36, rue Saint-Antoine, à Lyon (3e) (Rhône), élève une protestation contre des informations incomplètes diffusées à l'occasion d'expositions de la tapisserie française.

Cette pétition a été renvoyée le 26 juin 1947 à la commission de l'éducation nationale sur le rapport fait par M. Dreyfus-Schmidt au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Décision de la commission de l'éducation nationale.

La commission, sur le rapport de M. Finet, considérant que le pétitionnaire conserve toute possibilité de réparer, par l'initiative personnelle d'une nouvelle exposition, les préjudices subis, selon lui, par la tapisserie moderne d'Aubusson, passe à l'ordre du jour.

Pétition n° 60. — M. Clovis Lefèvre, ex-militaire des troupes coloniales, 33, rue Guigné, à Beaulieu-les-Loches (Indre-et-Loire), demande la revalorisation de la retraite des anciens militaires ayant servi dans les troupes coloniales.

Cette pétition a été renvoyée le 7 juillet 1947 au ministre des finances, sur décision de la commission des pensions.

Réponse de M. le ministre des finances.

Paris, le 16 septembre 1947.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre, à la date du 7 juillet 1947, une pétition par laquelle M. Clovis Lefèvre, demeurant 33, rue Guigné à Beaulieu-les-Loches (Indre-et-Loire), demande la revalorisation de la retraite des anciens militaires ayant servi dans les troupes coloniales.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations qu'appelle de la part de mon département la pétition susvisée:

Les bénéfices de campagnes sont des bonifications d'annuités correspondant à des services de guerre extra-métropolitains, qui entrent en compte pour le calcul des pensions et se trouvent ainsi incorporés dans le montant en principal de ces rémunérations. Grâce à ce mode libéral de liquidation, les militaires qui peuvent prétendre à ces avantages perçoivent donc des pensions nettement supérieures à celles des autres militaires de même grade et réunissant la même durée de services effectifs, mais qui n'ont pas participé à des opérations de guerre ou n'ont pas séjourné hors de la métropole.

En conséquence, et contrairement aux allégations du pétitionnaire, l'indemnité provisionnelle, qui porte sur le montant en principal des pensions, est d'autant plus élevée que l'intéressé a acquis plus de bénéfice de campagnes.

Enfin, il importe de noter que le texte du décret du 16 janvier 1947 a apporté une amélioration sensible à la situation des titulaires de retraites proportionnelles, catégorie à laquelle appartient M. Lefèvre. Ce texte, en supprimant les anciens barèmes A et B, a, en effet, permis aux intéressés de prétendre à une indemnité de même taux que celle allouée aux titulaires de pensions d'ancienneté, alors que, sous le régime antérieur, ils ne pouvaient bénéficier que d'un taux réduit. Il faut ajouter que le montant de l'indemnité provisionnelle a été relevé à nouveau avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 1947 par le décret du 24 juillet 1947.

Dans ces conditions, la pétition présentée par l'intéressé n'est justifiée ni en droit, ni en équité, et il n'est pas possible de lui réserver une suite utile.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,
Signé: CLAPPIER.

Pétition n° 62. — M. Charles Bertrand, demeurant au Gué de Constantine, par Kouba (Algérie), demande le rétablissement de sa pension d'invalidité.

Voir annexe au feuilleton n° 107, page 23, et *Journal officiel* « débats parlementaires » du 1er août 1947, page 3811.)

2e réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Paris, le 27 août 1947.

Monsieur le président,

Comme suite à votre lettre du 7 juillet 1947 concernant le recours introduit devant la commission supérieure de revision par M. Bertrand (Charles), demeurant au Gué de Constantine par Kouba (Alger), contre la décision de suppression de sa pension d'invalidité, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en raison du grand nombre d'affaires en instance devant ladite commission, il n'a pu encore être statué sur le cas de M. Bertrand.

Toutefois des dispositions sont prises afin que le dossier de M. Bertrand soit mis entre les mains d'un rapporteur et présenté à l'une des prochaines séances de la commission supérieure de revision des pensions.

Vous pouvez être assuré que le plus grand esprit d'équité sera apporté à l'examen de cette affaire que je ne perds pas de vue. Dès qu'une décision sera intervenue, elle sera notifiée dans les moindres délais à M. Bertrand.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: FRANÇOIS MITTERRAND.

Pétition n° 66. — M. H. Prézelin, demeurant chez Mme Lalaas, chemin Vignau à Billère, près de Pau (Basses-Pyrénées), demande que sa propriété, réquisitionnée, soit remise à sa disposition.

Cette pétition a été renvoyée le 4 août 1947 au ministre de la guerre sur le rapport fait par M. Yves Péron au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la guerre.

Paris, le 11 septembre 1947.

Le ministre de la guerre à M. le président de l'Assemblée nationale (secrétariat général de l'Assemblée).

Vous m'avez, le 4 août 1947, transmis une protestation de M. Prézelin, demeurant chemin Vignau à Billère, près de Pau, protestation par laquelle le requérant demandait que fût mis fin à la réquisition de sa villa « Les Palmiers », occupée par M. Pollet, maître armurier.

J'ai l'honneur de vous faire retour de cette protestation en vous faisant connaître:

1° Qu'elle ne concerne pas le ministre de la guerre car il s'agissait d'une réquisition civile, établie pour le logement, à la date du 16 février 1946 par le préfet des Basses-Pyrénées au vu de l'ordonnance du 11 octobre 1945;

2° Qu'en tout état de cause, la protestation n'a plus de raison d'être et que son objet était déjà périmé lorsqu'elle est parvenue à l'Assemblée nationale, car le général commandant la 5e région militaire me fait connaître que M. Pollet a libéré la villa « Les Palmiers » depuis le 1er juin 1947 et que M. Prézelin a alors pris possession des lieux.

Pétition n° 68. — M. A. S Desforges, au Moulin du Roi, par Oradour-Saint-Genest (Haute-Vienne), s'estimant victime d'une escroquerie, demande justice.

Cette pétition a été renvoyée le 1er août 1947 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Jacques Bardoux au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 17 septembre 1947.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer une pétition n° 68 émanant du sieur Desforges et mettant en cause Me Dauriac, avoué près le tribunal civil de Limoges.

Conformément aux conclusions du rapporteur, M. Jacques Bardoux, cette pétition a été transmise au parquet compétent.

De l'enquête effectuée, il résulte que le sieur Desforges est un plaignant d'habitude et qu'aucune faute professionnelle ne saurait être relevée contre l'officier ministériel par lui incriminé.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: ANDRÉ MARIE.

Pétition n° 69. — M. Lucien Bajoux, 3, place d'Armes, à Poitiers (Vienne), demande à être exonéré du payement d'une confiscation et d'une amende.

Cette pétition a été renvoyée le 4 août 1947 au ministre de l'économie nationale sur le rapport fait par M. Edmond Barrachin au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, puis transmise, le 23 août 1947, pour attribution au ministre des finances.

Réponse de M. le ministre des finances.

Paris, le 25 septembre 1947.

Monsieur le président,

Par lettre du 4 août 1947, vous avez bien voulu adresser à M. le ministre de l'économie nationale qui me l'a transmise, une pétition de M. Lucien Bajoux, demeurant, 3, place d'Armes, à Poitiers (Vienne), qui sollicite la remise de la confiscation et de l'amende mises à sa charge par le comité de confiscation des profits illicites de la Vienne.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. Bajoux et son associé ont été cités devant le comité de Poitiers à raison d'opérations effectuées en infraction à la réglementation économique et sanctionnées par plusieurs procès-verbaux.

Le comité de confiscation estime la décision justifiée. Celle-ci ayant été confirmée par le conseil supérieur doit être considérée comme étant définitive.

Aucun texte ne prévoyant l'octroi de remises ou modérations gracieuses en matière de confiscation de profits illicites, la pétition de M. Bajoux ne peut être examinée sous cet angle.

Cependant, l'amende infligée à l'intéressé étant visée par l'article 19, dernier alinéa, de la loi du 16 août 1947 portant amnistie. M. Bajoux a la faculté d'adresser soit directement au président du comité de confiscation de Poitiers, soit à moi, une demande tendant à bénéficier des dispositions de ladite loi.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur adjoint du cabinet,
Signé: MAURICE BECUWE.

Pétition n° 70. — M. Edwin Bastet, maison d'arrêt d'Auxerre (Yonne), proteste contre son incarcération et les poursuites fiscales intentées contre lui.

Cette pétition a été renvoyée le 1er août 1947 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Jacques Bardoux au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 3 septembre 1947.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, à M. le président de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions de l'Assemblée nationale.

J'ai l'honneur de vous renvoyer sous ce pli la pétition n° 70 de M. Edwin Bastet, qui serait actuellement détenu à la maison d'arrêt d'Auxerre en exécution d'une contrainte par corps décernée à la requête de l'administration des finances (profits illicites).

Cette pétition rentre, par son objet, dans les attributions de M. le ministre des finances.

Pour le garde des sceaux,
ministre de la justice,

Le directeur du cabinet,
Signé: LOUIS SCHNEDECKER.

(Renvoi au ministre des finances.)

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES, TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS, RECONSTRUCTION ET URBANISME

3620. — M. Louis Prot demande à **M. le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme** de quelle façon s'appliquent les instructions relatives pour les sinistrés au quart de leurs droits à dommages de guerre, en ce qui concerne l'exécution de leurs travaux de reconstruction et si, par exemple, un sinistré ayant droit à un dommage de guerre d'un million peut, ainsi que la logique le conçoit, prétendre à quatre tranches de 250.000 francs chacune. (*Question du 30 octobre 1947.*)

Réponse. — L'article 42 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre dispose qu'en ce qui concerne « les dommages autres que ceux afférents aux biens meubles d'usage courant ou familial », l'indemnité peut, avant l'évaluation et le règlement définitif, donner lieu à des évaluations et à des règlements provisoires. Le pourcentage de ces acomptes n'est déterminé que pour le premier, versé au sinistré dès que va commencer la reconstitution. Ce premier acompte peut atteindre le quart du montant de la décision prise. Les acomptes suivants, selon les termes du même article de la loi du 28 octobre 1946 « peuvent être versés au cours de la reconstruction, sous réserve d'un contrôle sommaire de l'emploi des sommes précédemment versées »; le montant varie suivant les besoins du sinistré. En effet, conformément aux instructions de la circulaire du 10 janvier 1947, ces acomptes sont calculés d'après le montant des dépenses exposées par le sinistré en vue de la reconstitution, déduction faite de la somme correspondant à l'acompte initial.

EDUCATION NATIONALE

3411. — M. Armand de Baudry d'Asson demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** en vertu de quels textes l'inspection académique de la Vendée refuse d'accorder des bourses aux élèves désirant fréquenter une école privée et, si le fait se produit à la suite d'instructions de la part de ses services, s'il compte remédier avant la rentrée scolaire à cet état de choses pour le moins choquant. (*Question du 2 septembre 1947.*)

Réponse. — Les textes successifs (décret du 6 juillet 1926, décret du 26 mars 1938) qui ont fixé dans le passé les conditions d'attribution des bourses nationales avaient toujours limité aux élèves des établissements publics le bénéfice de ces bourses. Durant l'occupation, l'acte dit décret du 15 août 1941 a étendu le bénéfice de ces bourses aux élèves des établissements privés, mais sa nullité a été expressément constatée par le décret du 13 octobre 1945 pris en application de l'ordonnance du 17 avril 1945 portant rétablissement de la légalité républicaine en matière scolaire. Le décret du 8 mars 1946 actuellement en vigueur ne prévoit à nouveau l'attribution des bourses nationales qu'aux élèves des établissements publics. C'est en application de ce texte que l'inspection académique de la Vendée a refusé d'accorder des bourses aux élèves des établissements privés.

3543. — M. Roger Cerclier demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** à quelle date sera assurée la retraite des institutrices, retraitées d'office par le gouvernement de Vichy en 1941, et ayant demandé à effectuer des versements supplémentaires. (*Question du 28 octobre 1947.*)

Réponse. — La revision des pensions concédées au titre de l'acte dit loi du 11 octobre 1940, actuellement en cours, sera vraisemblablement terminée à la fin de l'année 1947. A la date du 31 octobre, 5.000 pensions auront été revisées et, en partie, concédées. Le bénéfice de l'article 6 de la loi du 18 août 1931 a été accordé toutes les fois qu'il y a eu avantage à en tenir compte dans le calcul de la nouvelle pension.

INDUSTRIE ET COMMERCE

267. — M. Georges Coudray demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° quelle est la quantité totale de lampes électriques mises à la disposition des consommateurs; 2° quel est le niveau actuel de la production française; 3° quel est le contingent d'importation; 4° et, éventuellement, comment s'explique l'actuelle et grave pénurie de ces lampes. (*Question du 14 janvier 1947.*)

Réponse. — 1° La quantité totale de lampes d'éclairage fabriquées au cours du premier semestre 1947 a été de trente-six millions de lampes. Pour le troisième trimestre, la production a sensiblement fléchi en raison des grèves de l'air liquide qui fournit à toutes les fabriques le gaz Argon et également à cause de la période des congés. La production prévue pour le quatrième trimestre sera de l'ordre de dix-huit millions. Dans l'ensemble, pour l'année 1947, les fabrications françaises seront environ de cinquante-cinq à cinquante six millions de lampes. Sur ce total: *a*) 35 à 40 p. 100 sont absorbées par les services publics et grands prioritaires: Société nationale des chemins de fer français, Electricité de France, houillères, etc.; *b*) 60 p. 100 sont vendues aux consommateurs non prioritaires, soit par les fabricants, les grossistes ou les détaillants, sur la base d'un accord signé librement par ces trois groupements, leur imposant de respecter les courants commerciaux d'avant-guerre et de servir leurs clientèles à 60 p. 100 des quantités livrées en 1938. Cet accord a été approuvé par le ministère du commerce et de l'industrie, mais n'a fait l'objet d'aucun arrêté ministériel. 2° Le niveau actuel de la production française est sensiblement le même que celui de l'année 1938. Au début de 1947, la production était passée à 110 p. 100 de 1938. Les difficultés dans la fabrication des ébauches d'ampoules survenues depuis le mois de mars ont ralenti les fabrications de lampes, principalement du fait du recrutement de la main-d'œuvre et de la mise au point, à l'usine de Montiéramey, de machines automatiques. Depuis le 15 octobre, la fabrication automatique a pu reprendre dans cette usine et, sauf imprévu, sa production pourrait atteindre 40 à 50.000 ébauches par jour. La Compagnie des lampes, à Ivry, pourrait, de son côté, augmenter sérieusement sa fabrication si elle obtenait les licences pour l'importation d'une machine automatique dont elle a passé commande en Amérique. Mais, par suite d'autorisation nécessaire, cette machine risque d'être achetée par l'industrie italienne des lampes. 3° Le contingent d'importation de lampes de Belgique est de dix millions de francs belges, sur lesquelles 40 p. 100 du crédit peut être utilisé jusqu'au 1er janvier 1948. Les licences pour le montant correspondant sont passées: dix millions de francs belges d'ébauches d'ampoules sont également prévues à l'accord, mais l'industrie des verreries belges ne paraît pas en mesure de les fournir en totalité. Par ailleurs, un million cinq cent mille francs français de lampes sont en cours d'importation en provenance de Hongrie. En outre, depuis le début de l'année, il a été importé environ: trois millions d'ébauches de Tchécoslovaquie, cinq millions d'ébauches d'Amérique; 4° La pénurie de lampes s'explique par le fait que, durant les deux années 1943 et 1944, la production était tombée à 50 p. 100 des chiffres d'avant-guerre. Les stocks ont été entièrement épuisés et n'ont pu jusqu'ici être reconstitués, alors que les besoins ont augmenté du fait des destructions de la guerre, de la moindre durée des lampes, dont la qualité jusqu'en 1946 n'était plus comparable à celle d'avant-guerre. Il convient d'ajouter, également, que les variations de tension des réseaux sont une cause non négligeable d'usure plus rapide. Enfin, les défauts de fabrication, les restrictions de papier d'emballage réduisent dans la proportion de 15 à 25 p. 100 le nombre de lampes mises à la disposition du public. Le seul remède à cette situation est la mécanisation des verreries, qui est actuellement poussée par la direction des industries chimiques, du ministère de l'industrie et du commerce, mais se trouve freinée par les difficultés signalées plus haut. Les fabricants de lampes sont, en effet, outillés pour doubler leur production. Au point de vue qualité, des mesures sont prises pour éviter tout gaspillage de matières premières par un contrôle sévère de la fabrication des lampes.

INTERIEUR

3550. — M. Vincent Badie demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, en vertu de l'article 4 de la loi du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales, des listes portant par avance des croix à titre d'indication préférentielle pour cinq noms de candidats peuvent être valablement envoyées aux électeurs ou déposées dans les bureaux de vote. (*Question du 28 octobre 1947.*)

Réponse. — L'article 4 (§ 1er et 2) de la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales dispose: Sur les bulletins imprimés ou manuscrits comportant un titre conforme à l'une des déclarations prévues à l'article 3, le vote préférentiel est admis de la manière suivante: les électeurs ont la possibilité sur les bulletins de vote de marquer d'une croix, à titre d'indication pré-

férentielle, cinq noms de candidats au maximum... » Le rapprochement des termes des paragraphes 1er et 2 susvisés permet d'affirmer que le législateur a entendu limiter aux seuls électeurs la possibilité de marquer d'une croix le nom de certains candidats, qu'il s'agisse de bulletins manuscrits ou imprimés. Par conséquent, la confection de bulletins imprimés sur lesquels en regard de certains noms, sont portés par avance des signes préférentiels, doit être tenue comme contraire, non seulement à l'esprit, mais encore à la lettre de la loi.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3454. — M. Pierre André demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et à l'urbanisme:** 1° quelles ont été, depuis la Libération, les sommes dépensées pour la reconstruction totale ou partielle, provisoire ou définitive des immeubles et des ouvrages d'art; 2° quel a été le montant des sommes dépensées, depuis la Libération, par les services du M. R. U. en dehors des dépenses de reconstruction proprement dites. (*Question du 28 octobre 1947.*)

Réponse. — 1° Sommes dépensées pour la reconstruction totale, partielle, provisoire ou définitive des immeubles et ouvrages d'art entre le 1er août 1944 et le 30 septembre 1947. Ces sommes comprennent non seulement les indemnités versées par l'Etat aux sinistrés mais encore le coût des travaux exécutés directement par l'Etat: indemnités versées aux sinistrés, 27.082.807.000 francs; travaux exécutés par l'Etat, 81.977 millions de francs. Il y a lieu de remarquer que le montant des travaux exécutés par l'Etat comprend d'une part les dépenses imputées sur le compte 15-119 ouvert en décembre 1943. Ce compte a commencé à fonctionner en avril 1944 et il est difficile de faire la part exacte des dépenses se rapportant à des travaux exécutés depuis la Libération. D'autre part, cette situation comporte les résultats centralisés des services extérieurs au 31 septembre, mais aussi les dépenses du service central jusqu'au 31 octobre; ces dernières ne représentent toutefois qu'un pourcentage très faible de l'ensemble des dépenses. Le montant des indemnités versées aux sinistrés pour les dommages mobiliers ne peut représenter qu'un ordre de grandeur. Au 1er août 1944 la comptabilité des délégations départementales était, en effet, compte tenu de la législation en vigueur, établie d'après l'usage du bien et non d'après son caractère mobilier ou immobilier. Il a donc été nécessaire d'affecter les chiffres comptables des payements effectués de coefficients destinés à faire ressortir la fraction de ces payements afférente à des travaux immobiliers. Il convient de noter enfin que les reconstructions d'immeubles appartenant à l'Etat et celles des ouvrages d'art, pour la presque totalité, ont été entreprises par les différents départements ministériels sur leurs budgets propres. 2° Sommes dépensées par le M. R. U. en dehors des dépenses de reconstruction proprement dites du 1er janvier 1945 au 30 septembre 1947.

I	II	III
francs.	francs.	francs.
8.083.480.663	28.428.958.816	1.911.280.764

La première colonne concerne les dépenses ordinaires: personnel (traitements, salaires, rémunérations, indemnités diverses) ainsi que les dépenses de matériel pour le fonctionnement des services, les charges sociales, les subventions, les dépenses diverses. La deuxième colonne comprend les dépenses résultant des hostilités (déblaiement, déminage et désobusage, entretien des prisonniers de guerre employés à ces travaux). La troisième colonne intéresse les dépenses du budget extraordinaire (projets d'aménagement et de reconstruction, subventions aux associations syndicales, remembrement, opérations d'urbanisme, etc., regroupement des services administratifs).

3565. — M. Robert Montillot demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et à l'urbanisme** si l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, qui subordonne à l'autorisation du tribunal toute mutation entre vifs d'un bien sinistré et du droit à indemnité qui y est attaché, doit être considéré comme s'appliquant aux licitations faites entre les héritiers copropriétaires indivis, qu'elles soient faites au profit d'un seul, et par conséquent faisant cesser l'indivision, ou qu'elles soient effectuées au profit de plusieurs et ne faisant donc pas cesser l'indivision. (*Question du 28 octobre 1947.*)

Réponse. — Les seuls actes comportant mutation entre vifs qui doivent être soumis à autorisation du tribunal civil, conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946, sont les actes translatifs de propriété, à l'exception bien entendu de ceux qui sont expressément soustraits à l'autorisation du tribunal par une disposition législative (donations en ligne directe et donations à titre de partage anticipé). Quant aux actes qui ont un caractère simplement déclaratif, tels que ceux qui mettent fin définitivement à une indivision, ils n'ont pas à être soumis à la formalité d'autorisation par le tribunal civil. Les licitations faites entre des héritiers copropriétaires indivis sont considérées comme ayant un caractère translatif ou simplement déclaratif de propriété suivant qu'elles font ou non cesser totalement l'indivision. C'est seulement dans le cas où elles ont un effet translatif (licitation n'entraînant pas la cessation totale de l'indivision) qu'elles doivent être soumises à l'autorisation du tribunal.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire